



Compte-rendu du CSA ministériel du 20 juin 2023 Spécial Enseignement agricole et PACTE

L'Alliance du trèfle vous a représentés au comité social de l'administration ministériel (CSA-M). Ce CSA-M a été essentiellement dédié à l'enseignement agricole et au « pacte enseignants ».

Accès rapide aux sujets

Ouverture de la séance par la Secrétaire Générale.....	1
Déclarations liminaires.....	1
Projets de décrets modifiant le statut particulier des personnels enseignants.....	2
Projet de textes pour information.....	2

L'Alliance du Trèfle était représentée par Frédérique Lucas, Franck Cayssials, Jean-Noel de Casanove.

Ouverture de la séance par la Secrétaire Générale

La Secrétaire Générale (SG) remercie tous les participants à cette séquence et laisse la parole aux organisations syndicales pour la lecture des déclarations liminaires.

Déclarations liminaires

Pour ce CSA-M, Alliance du Trèfle et CFDT ont fait une déclaration commune.

L'Alliance du Trèfle affirme son opposition à ce projet de PACTE qui ne revalorise en rien la rémunération des enseignants et laisse à penser que les enseignants ont du temps de disponible pour travailler plus. Elle demande pour tous les agents une vraie revalorisation salariale par une révision complète des grilles et une concrète augmentation de la valeur du point d'indice car les 1,5% annoncés sont trop bas.
Retrouvez l'intégralité de la déclaration liminaire SNUM sur le site.

En réponse aux points soulevés dans les déclarations des organisations syndicales, la SG précise que la feuille de route sociale sera actualisée.

Elle a bien conscience des difficultés des agents de contrôle, qui subissent agressions ou menaces. Le ministre est très mobilisé, les préfets aussi, en particulier dans les secteurs où la crise aviaire a repris. La protection fonctionnelle sera mise en œuvre le cas échéant.

Concernant la réforme autour du PACTE enseignant, B. Bonaimé précise qu'il comporte, au MASA comme à l'Éducation nationale, un volet socle visant des améliorations pour tous et des améliorations de carrière, et un second volet qui marque la volonté de reconnaissance du travail conduit, parfois déjà réalisé mais non reconnu financièrement. Une partie du PACTE est spécifique au MASA : certaines briques sont propres à l'Enseignement Agricole, notamment les actions avec les acteurs professionnels. Le remplacement de courte durée reste une priorité parmi les missions. Le DGER entend les insatisfactions des organisations

syndicales sur le régime indemnitaire mais reconnaît qu'il y a eu des avancées par le dialogue social. Son souhait est de respecter les échéances déterminantes pour la rentrée pour les DRAAF, les directions d'établissement et les communautés d'enseignants.

En préambule au déroulé de l'ordre du jour, la SG rappelle que les dispositions indemnitaires ne font pas partie des sujets sur lesquels l'avis du CSA-M est requis. Elle précise que l'administration a obligation de parler au moins une fois tous les deux ans de l'orientation de la politique indemnitaire en CSA-M

Projets de décrets modifiant le statut particulier des personnels enseignants

Le SRH fait une présentation des deux projets.

Le premier décret porte sur la transformation de l'échelon spécial en échelon à accès linéaire dans le grade de la classe exceptionnelle pour les corps de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole, professeurs certifiés de l'enseignement agricole, professeurs de lycée professionnel agricole du MASA. L'échelon spécial qui est l'échelon sommital du grade de la classe exceptionnelle devient un échelon à accès linéaire. Il est mis fin à la fonctionnalisation du grade de la classe exceptionnelle pour permettre un plus grand nombre de promotions dans ce grade des corps enseignants et d'éducation de l'enseignement agricole. Ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Le second décret remplace l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle par un nouvel échelon d'accès linéaire (le 5ème) dans les grilles des CPE et des enseignants.

Les OS rappellent que l'amélioration de la rémunération par les primes n'est pas un bon système en lui-même et qu'il faut revaloriser l'indiciaire sur le taux d'inflation. Ils remarquent aussi que dorénavant le passage au hors classe se fait à partir du 5ème échelon et risque de n'être plus possible au 3ème. Les OS font part de leur désaccord sur ce rallongement.

Certains OS refusent de prendre part au vote, les autres s'abstiennent.

L'Alliance du Trèfle s'est abstenue.

Projet de textes pour information

L'administration présente les projets de décrets et d'arrêtés :

1- Le premier abroge certains arrêtés notamment celui fixant le contingent d'accès à l'échelon spécial.

2- Le deuxième modifie l'arrêté fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle. Le taux est augmenté d'un demi point pour atteindre 10,5%. C'est une mesure transitoire pour les promotions 2023, puisqu'après le contingentement est supprimé ;

Les OS demandent à ce que le taux Pro/Pro pour les promotions à venir soit le plus élevé possible.

3- Un troisième arrêté révisé le taux de promotions dans les corps des enseignants et des CPE jusqu'à 2025. Pour mémoire : il était de 18 % en 2021 et 2022 et passera à 21 % en 2023, 22 % en 2024 et 23 % en 2025. Cette progression garantirait un nombre de promotions au moins égal à 2023 pour les années suivantes.

4- Un projet de décret institue une prime d'attractivité : prime élargie aux stagiaires et agents contractuels sans contrat définitif et une augmentation de la prime pour les agents sur le premier tiers de la carrière.

5- Pour le projet d'arrêté modifiant le montant annuel de la prime d'activité, il est prévu une augmentation de toute la grille mais plus particulièrement pour les agents sur le premier tiers de la carrière.

Les OS font valoir qu'une revalorisation notable uniquement sur le premier tiers n'est pas suffisante. Ils s'inquiètent de ce que l'administration peut faire pour les IAE enseignants non concernés par cette prime.

L'administration s'engage à regarder ce qui peut être fait pour augmenter les primes des IAE (IFSE).

6- Le projet de décret modifiant le décret sur l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) élargit l'ISOE au personnel d'éducation. Par ailleurs, l'indemnité comprend toujours une part fixe sur laquelle peut s'ajouter une part modulable, la nouveauté étant désormais l'ajout possible d'une ou plusieurs parts fonctionnelles. Il est précisé ce qu'est la part fonctionnelle et renvoyer à un arrêté pour fixer le montant de cette part. Il y est aussi précisé que cette part peut être divisée par deux au-delà de la première. Le projet liste les missions retenues au MASA, pour le personnel engagé volontairement.

Selon l'administration, le remplacement de courte durée est la priorité des missions visées, mais aussi l'accompagnement des élèves. Les OS soulignent que cette vision dite de volontariat sur du temps supplémentaire de travail est un risque de burn-out pour certains enseignants. Ils estiment qu'il faut convenablement valoriser le travail des enseignants déjà effectué et surtout élargir la communauté de travail pour qu'ils n'aient pas de surcharge de travail.

7- Projet d'arrêté fixant les montants de l'ISOE : la part fixe est augmentée pour atteindre 2 550 € au lieu de 1 213,60€. Les montants de la part modulable sont aussi revus, mais seule celle pour les classes de 4ème sont en progression, les autres sont en baisse. La part fonctionnelle est fixée à 1 250 €. Le volume horaire est établi à 18h pour un remplacement de courte durée. Les autres missions ouvrant la part fonctionnelle sont explicitées, différenciant les lycées généraux et techniques des LPA, maritimes et aquacoles.

8 - Projet d'arrêté modifiant le montant de l'indemnité forfaitaire allouées aux personnels d'éducation, la prime bascule à 2 550 € contre 1 199 €.

Les OS font savoir qu'elles ne se retrouvent pas dans ce dispositif.

La partie "heures de face à face" pose le plus gros souci. Toutes ces missions sont suspendues à la volonté et aux possibilités de chaque enseignant. Cela peut créer des incompréhensions de la part des parents qui constateront des différences entre équipes. Les OS demandent pour les missions spécifiques aux lycées professionnels, les briques sont réservées aux agents des LPA

Sur l'autre type de missions, ce sont des missions qui étaient déjà faites et qui sont maintenant reconnues ou de nouvelles missions. L'innovation, la coopération internationale ne sont pas suffisamment reconnues, il y a des décharges horaires mais les enseignants se voient demander de rattraper les cours.

L'administration précise que le PACTE n'est pas fait pour déconstruire les décharges pour des missions particulières. Il n'y aurait aucune volonté de sortir les projets du mécanisme de décharges. Au contraire sur des sujets comme la transition écologique, l'idée est de compléter les dispositifs existants.

Les deux sont en compléments et ont vocation à cohabiter.

Les missions PACTE de la voie professionnelle ne sont pas réservées aux LPA, mais accessible à l'ensemble du personnel.

La DGER ne répartit pas les briques aux établissements par mission. Le choix relève des besoins de l'établissement et de ses priorités. Cela permet une adaptabilité locale. La répartition est prête mais doit être validée en interministériel. Les chefs de SRFD ont été informés régulièrement.

Les OS souhaitent que les éléments ayant servi à définir la répartition leur soient communiqués. Une interrogation est soulevée : quelle incidence si toutes les heures du PACTE ne sont pas utilisées par un établissement ? Une alerte est donnée sur la période transitoire entre l'organisation actuelle et celle de la prochaine rentrée scolaire. L'Administration s'engage à mettre en œuvre un maximum de fluidité, mais sera tenue par un calendrier délicat et étroit. La répartition serait prête. Les chefs de SRFD et les DRAAF ont été informés régulièrement, dans un esprit collectif. Les arbitrages ont été effectués non pas à la suite d'une négociation mais selon les sections et le nombre d'élèves. Les notifications vont arriver. Concernant la réclamation des OS d'être aussi informés sur la détermination des arbitrages, B. Bonaimé estime que s'appuyer sur des indicateurs pour cette répartition serait un leurre.

